Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_541
Feuillet n°147

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME
Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, la nécessité de prendre un modificatif à l'article n° 20 de l'arrêté municipal n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 récapitulant le stationnement et la circulation dans les rues wimereusiennes concernant la rue Edouard Zier et la rue de la Rochette,

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de limiter la vitesse, la circulation des véhicules et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1er : Rue Edouard Zier – Rue de la Rochette
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants, dans la portion comprise entre le 15 bis rue Edouard Zier et le 5 bis rue de la Rochette (voir plan au verso).
Des barrières seront implantées aux extrémités de la zone concernée.
Les dispositions prévues à l'article n°20 de l'arrêté municipal n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 concernant les autres portions des rues Edouard Zier et de la Rochette demeurent inchangées.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et/ou verticale nécessaire.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 4: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

.../...

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 29 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

MAIRIE DE WIMEREUX (Pas-de-Calais)
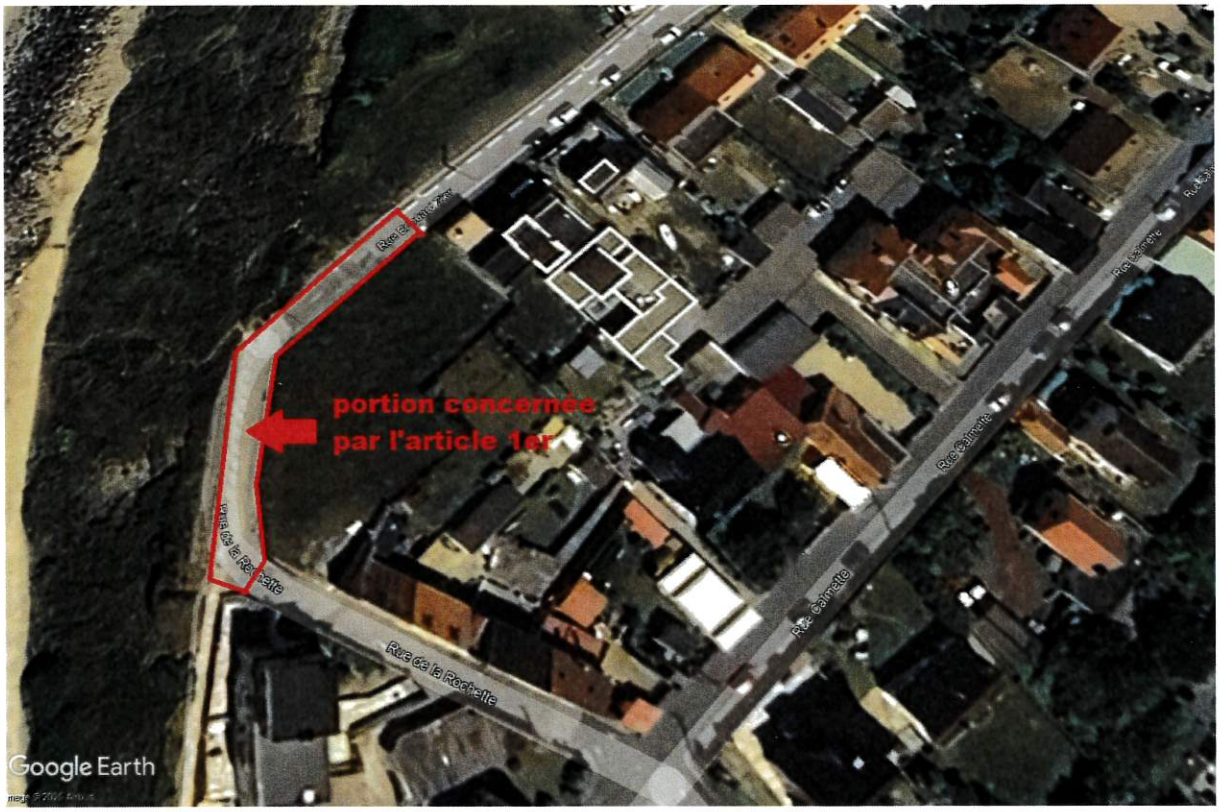
VU, le D.G.S.